



Appel à projets
Économies et efficacité
de l'eau en agriculture
1^{ER} NOVEMBRE 2020 / 30 AVRIL 2021



Règlement



1. Enjeux d'un appel à projets sur les économies d'eau en agriculture

Le bassin Adour-Garonne est confronté à d'importants enjeux quantitatifs et qualitatifs en matière de ressource en eau. D'un point de vue quantitatif, on estime le déficit actuel entre besoins et ressources de 200 à 250 millions de m³ pour l'ensemble du bassin Adour-Garonne.

Sans modification des usages actuels et compte tenu des impacts attendus liés au changement climatique, ce déficit devrait être porté à 1 voire 1,2 milliard de m³ en 2050. De plus, à cette échéance, le territoire devrait accueillir une population supplémentaire estimée à 1,5 million d'habitants.

Ainsi, en année moyenne (2010 et 2015), environ 35 % des bassins versants font l'objet de restrictions partielles de prélèvements et environ 10 à 25 % sont en restriction totale (hors AEP) du fait d'étiages sévères et fréquents. En 2019, la sécheresse a généré des défaillances dans l'approvisionnement en eau potable, notamment sur l'amont du bassin de la Dordogne.

En été, les prélèvements pour l'agriculture représentent environ 70 % des volumes prélevés. Il est donc impératif de renforcer les

actions d'économies d'eau en agriculture et de faire évoluer les pratiques pour que chacun puisse continuer à avoir accès à cette ressource vitale dans les années à venir et ainsi limiter les conflits d'usages et satisfaire les besoins des milieux aquatiques.

Suite aux Assises de l'eau, le gouvernement s'est fixé comme objectif de réduire les prélèvements en eau de 10 % en 5 ans et de 25 % en 15 ans, en mobilisant tous les leviers.

Dans ce contexte, l'Entente pour l'eau du bassin Adour-Garonne, créée en octobre 2018 par le Préfet de bassin, le Président du comité de bassin et les Présidents des régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie ont mis en place un plan d'actions ambitieux pour avancer concrètement sur ces enjeux.

L'objectif de cet appel à projets (AAP), qui s'insère dans le plan de mesures incitatives pour l'eau porté par l'Entente, est de favoriser la mise en œuvre d'économies d'eau en agriculture, en portant l'effort sur les principaux gisements ou sur les enjeux les plus sensibles (eau potable) et d'accompagner l'évolution des pratiques en s'appuyant sur l'agro-écologie.

Appel à projets Économies et efficacité de l'eau en agriculture

1^{ER} NOVEMBRE 2020 / 30 AVRIL 2021



Cet appel à projets a été construit pour intervenir en complémentarité avec les AAP/PDR des régions et est structuré autour des 5 volets suivants :

1. Accompagner les transitions vers des pratiques agro-écologiques économes en eau
2. Réduire les pertes dans les réseaux collectifs d'irrigation
3. Améliorer l'efficacité des retenues de réalimentation et des canaux
4. Mobiliser les volumes non utilisés dans les retenues existantes
5. Réduire les prélèvements pour l'élevage sur les réseaux d'eau potable vulnérables.

Pour répondre à ces objectifs l'appel à projets permet :

- De rendre éligible certaines opérations non prévues dans le cadre des aides actuelles,
- De bonifier le taux d'aide de certaines opérations déjà éligibles en ciblant les actions à fort potentiel d'économies d'eau.

2. Cinq volets pour atteindre des objectifs ambitieux

2.1. VOLET 1 : ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS VERS DES PRATIQUES AGRO-ÉCOLOGIQUES ÉCONOMES EN EAU

Au-delà de l'intérêt de l'agro-écologie pour réduire les pollutions diffuses d'origine agricole, l'érosion des sols ou préserver la biodiversité, les études en cours portées par l'agence de l'eau Adour-Garonne montrent l'importance de ces pratiques, en particulier l'agriculture de conservation des sols, pour l'amélioration du fonctionnement hydrique des sols et la réduction du besoin d'irrigation des cultures. Ces études montrent en même temps les difficultés que doivent dépasser les agriculteurs pour réussir la transition vers ces pratiques.

Ce volet de l'appel à projets économies d'eau en agriculture vise à favoriser l'accompagnement à l'évolution des pratiques agronomiques, par une augmentation du taux de financement habituel

de l'agence. Il cherche ainsi à agir sur des leviers techniques et économiques à l'échelle des exploitations agricoles pour favoriser la transition.

Il vient en complément de l'appel à projets du plan de mesures incitatives sur la « création et le développement de filières à bas niveaux d'impacts ». Dans ce dernier, l'échelle d'intervention est plus large, en appui à la structuration de l'ensemble d'une filière sur des cultures à bas niveaux d'impacts, incluant la ressource en eau pour l'irrigation.

Actions financées

Les AAP/PDR des régions permettent de financer les investissements des exploitants agricoles dans du matériel spécifique à la mise en œuvre des pratiques agro-écologiques économes en eau (par exemple : semoir dédié au semis direct, ...).

**ENTENTE
POUR L'EAU**

DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Appel à projets Économies et efficacité de l'eau en agriculture

1^{ER} NOVEMBRE 2020 / 30 AVRIL 2021



Le **présent AAP** vient en complément de ces dispositifs sur les actions suivantes :

- Études ou expérimentations sur de nouvelles pratiques,
- Conseil collectif ou individuel pour favoriser la diffusion des pratiques économes en eau.

Porteur de projets / bénéficiaires

Chambres d'agriculture, OUGC, coopératives, associations, ASA, collectivités, organismes de recherche, instituts techniques, structures porteuses de PTGE ou de démarches de gestion quantitative.

Financement

- Études, expérimentations, conseil : taux porté à 70 %
Pour le conseil individuel : plafonnement à 4 jours par exploitation, intégrant un diagnostic-conseil complet sur les enjeux quantité et qualité.

Critères d'éligibilité spécifiques

- Démontrer l'articulation et la complémentarité avec les autres projets financés par l'agence et les régions sur ce domaine¹.
- Argumenter sur le choix du territoire, le type d'opérations prévues au vu des pratiques actuelles et des enjeux, les objectifs en termes d'agriculteurs touchés (nombre, % de surfaces irriguées ou volumes prélevés, type de culture, ...).

2.2. VOLET 2 : RÉDUIRE LES PERTES DANS LES RÉSEAUX COLLECTIFS D'IRRIGATION

Les réseaux collectifs d'irrigation représentent environ 30 % des prélèvements à l'échelle d'Adour-Garonne. Ils peuvent représenter plus de la moitié des prélèvements sur certains départements ou certains bassins.

La réalisation d'économies d'eau sur des réseaux ciblés peut donc

avoir un impact fort sur la réduction de la pression de prélèvements.

L'objectif de ce volet est de favoriser la réalisation de diagnostics sur les pertes dans les réseaux et l'investissement dans la modernisation des réseaux, en augmentant le taux de financement habituel de l'Agence sur les diagnostics et en rendant éligibles les investissements et travaux de modernisation.

Actions financées

- Diagnostics de réseaux
- Modernisation des réseaux collectifs (réseau de distribution, groupes de pompage, prises d'eau, équipements pour l'amélioration de l'efficacité)

Porteur de projets / bénéficiaires

- Gestionnaires des réseaux collectifs

Financement

- Diagnostics : taux porté à 70 %
- Modernisation : dossiers à déposer dans le cadre des AAP/PDR 2021 des régions, sur la base des conditions de financement de ces AAP.

Critères d'éligibilité spécifiques

Les dossiers de diagnostics doivent répondre au premier critère et les dossiers de modernisation aux 2 critères ci-après :

- représentant des volumes prélevés significatifs à l'échelle du bassin-versant ou représentant un volume prélevé de plus de 500 000 m³/an,
- permettant au moins 10 % d'économies d'eau potentielles (en volume et si possible en débit) du prélèvement dans le milieu à l'échelle du réseau, justifié par un audit diagnostic sur le réseau conforme au cahier des charges de l'agence de l'eau.

¹ Notamment : Bagages, Tascii, Agreau et le réseau de fermes hydro-économiques. Se rapprocher de l'agence de l'eau pour plus d'informations sur ces projets.

**ENTENTE
POUR L'EAU**

DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Appel à projets Économies et efficacité de l'eau en agriculture

1^{ER} NOVEMBRE 2020 / 30 AVRIL 2021



2.3. VOLET 3 : AMÉLIORER L'EFFICACITÉ DES RETENUES DE RÉALIMENTATION ET DES CANAUX

En Adour-Garonne, de nombreux cours d'eau sont réalimentés par des retenues. Il existe notamment de nombreuses retenues de taille moyenne (quelques millions de m³), pour lesquelles les gestionnaires ne disposent pas d'outils d'aide à la décision pour la gestion de la retenue.

Le bassin compte également plusieurs canaux structurants (canal de Saint Martory, canal de la Neste, canaux de l'Adour, canal de l'UNIMA, VNF, ...) dont les dérivations peuvent représenter plusieurs m³/s, mais également des canaux de plus petite taille, généralement gérés par des ASA, mais dont les débits de prélèvement peuvent être localement impactants.

La gestion de ces ouvrages est complexe (intégration de nombreuses variables techniques) et demande une coordination fine entre plusieurs acteurs. L'optimisation de la gestion est donc un enjeu fort puisqu'il représente un potentiel d'économies d'eau important.

Actions financées

L'Agence finance ces opérations pour les structures publiques de type EPTB, conseils départementaux, ...

Dans cet AAP, les régions et l'agence de l'eau ouvrent le financement de ce type d'opération aux ASA.

Le présent AAP porte sur des projets permettant d'optimiser l'efficacité de la gestion des retenues de soutien d'étiage (lâcher l'eau au bon moment) ou des canaux (ne pas dériver plus que nécessaire).

Exemple d'actions éligibles :

- études,
- élaboration d'outils d'aides à la décision sur la gestion du soutien d'étiage, outils de télégestion permettant notamment l'amélioration du suivi des prélèvements en temps réel, analyse des besoins de prélèvements des canaux,
- investissements : automatisation des vannes, écluses, stations hydrométriques...

Dans le cas où le projet induirait des modifications significatives sur l'utilisation de l'eau, le dossier peut inclure la révision du règlement d'eau de l'ouvrage.

Porteur de projets / bénéficiaires

- Maître d'ouvrage ou gestionnaires publics de retenues ou de canaux de dérivation

Financement

- Taux porté à 70 %

Critères d'éligibilité spécifiques

- Le porteur de projet justifiera les objectifs du projet en termes d'amélioration du respect des objectifs de débit dans les cours d'eau, d'amélioration de l'efficacité de la gestion des retenues ou de réduction de la dérivation des canaux. Dans le cas des retenues il précisera également l'utilisation prévue des volumes économisés.

2.4. VOLET 4 : MOBILISER LES VOLUMES NON UTILISÉS DANS LES RETENUES EXISTANTES

Les volumes non utilisés dans les retenues existantes (tout type de plan d'eau) représentent, une ressource alternative potentielle pour les bassins en déséquilibre et déjà fortement aménagés par

Appel à projets Économies et efficacité de l'eau en agriculture

1^{ER} NOVEMBRE 2020 / 30 AVRIL 2021



des retenues, sous condition de localisation adéquate et d'accord entre propriétaires et usagers. Même si les chiffres ci-après sont à prendre avec précaution, car variables d'un territoire à un autre, les études récentes sur des bassins d'Adour-Garonne donnent des pourcentages moyens de l'ordre de 20 % pour les volumes non utilisés dans les retenues existantes et de 10 à 15 % pour les volumes potentiellement mobilisables, à savoir pour lesquels il pourrait y avoir un intérêt technique et un accord potentiel des propriétaires.

La mobilisation de ces volumes ne constitue pas au sens strict une économie d'eau, mais plutôt une substitution vers une ressource moins sensible. Ce volet a été intégré à l'appel à projet au vu du potentiel qu'il représente sur certains territoires pour la restauration de l'équilibre quantitatif, en s'appuyant sur l'optimisation des aménagements existants.

Actions financées

Le présent AAP renforce le taux de financement de l'agence pour des projets d'études ou diagnostics visant la mobilisation des volumes non utilisés dans les retenues existantes et ouvre le financement aux exploitations agricoles pour des investissements permettant la substitution de prélèvements en cours d'eau ou nappe par des prélèvements dans des retenues actuellement non utilisées.

Exemple d'actions éligibles : recensement des plans d'eau et des volumes non utilisés, diagnostics sur la faisabilité de la mobilisation des volumes non utilisés, investissement dans des canalisations pour le transfert de la retenue non utilisée vers l'exploitation substituant un prélèvement, ...

Porteur de projets / bénéficiaires

- Chambre d'agriculture, OUGC, syndicat, collectivité, structures porteuses de PTGE ou de démarches GQ.

Financement

- Taux porté à 70 %

Critères d'éligibilité spécifique

- Pour les inventaires, obligation de transmettre la base de données produite et de respecter un format d'échange (à demander à l'agence de l'eau) pour la bancarisation des données à l'échelle du bassin Adour-Garonne.
- Pour les investissements :
 - nécessité d'une action collective et coordonnée à l'échelle du bassin versant, avec un niveau d'engagement significatif des agriculteurs à l'échelle du projet.

2.5. VOLET 5 : RÉDUIRE LES PRÉLÈVEMENTS POUR L'ÉLEVAGE SUR LES RÉSEAUX D'EAU POTABLE VULNÉRABLES

On observe ces dernières années des crises ponctuelles et localisées sur certains réseaux d'eau potable liées aux besoins de l'élevage en période de canicule. Ces crises vont s'amplifier à l'avenir avec le changement climatique.

L'enjeu se pose principalement pour les communes rurales où l'eau potable pour les habitants peut être mise en concurrence avec le bétail. Les difficultés sont généralement rencontrées à la fin de l'été quand les bêtes reviennent en stabulation et où les petits cours d'eau peuvent être au plus fort de l'étiage.

Pour répondre à cette problématique, certains investissements peuvent permettre de réaliser des économies d'eau sur l'abreuvement ou de substituer les prélèvements sur une autre ressource moins sensible et ainsi de réduire la pression sur les réseaux d'eau potable.

Appel à projets Économies et efficacité de l'eau en agriculture

1^{ER} NOVEMBRE 2020 / 30 AVRIL 2021



Actions financées

Les AAP/PDR des Régions permettent de financer les investissements des exploitations d'élevage dans des dispositifs hydro-économiques (abreuvoirs à palette, ...) ou des investissements permettant le transfert des prélèvements sur une ressource moins sensible (récupération des eaux de pluie, aménagement de points d'abreuvements sur cours d'eau, ...).

Le présent AAP vient en complément de ces dispositifs sur les projets visant la réduction des prélèvements pour l'élevage sur les réseaux d'eau potable vulnérables.

Exemple d'actions éligible : diagnostics des élevages connectés au réseau d'eau potable et des solutions d'économies d'eau ou de transfert sur une ressource moins sensible, ...

Porteur de projets / bénéficiaires

- Gestionnaire du réseau d'eau potable, chambre d'agriculture

Financement

- Taux porté à 70 %

Critères d'éligibilité spécifique

- Le projet devra viser une action collective et coordonnée à l'échelle du réseau d'eau potable, évaluer le niveau d'engagement des éleveurs, justifier de l'intégration des exigences sanitaires des élevages, justifier de l'équilibre économique du réseau et du fonctionnement hydrologique des milieux.
- Les projets portés par des chambres d'agriculture devront expliciter les conditions de partenariat avec le gestionnaire d'eau potable pour assurer la bonne prise en compte des enjeux de ce gestionnaire.

3. Déroulement de l'appel à projets

3.1. CALENDRIER

L'appel à projets est organisé selon les étapes suivantes :

1. Dépôt d'un dossier de candidature avant le 31 janvier 2021,
2. Analyse des dossiers par un comité de sélection et formalisation des recommandations au porteur de projet avant le 28 février 2021,
3. Dépôt du dossier finalisé avant le 30 avril 2021,
4. Sélection des dossiers et retour aux maîtres d'ouvrage avant le 30 juin 2021.

Pour les dossiers déposés dans le cadre des AAP/PDR des Régions, ils suivent le calendrier et les procédures définies par les Régions.

3.2. MOYENS FINANCIERS

Le budget alloué à cet appel à projets est de 2 millions d'euros.

3.3. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de demande d'aide sera établi à partir du formulaire téléchargeable sur le site Internet de l'Agence (www.eau-adour-garonne.fr). Il doit être transmis sous format papier à l'agence de l'eau ou dématérialisé sur le site internet dédié à l'Entente :

www.ententepourleau.fr

Il comporte notamment :

- La description du contexte et des enjeux
- Le contenu technique du projet
- Les objectifs d'économies d'eau (intégrant la description de l'indicateur retenu et de la situation de référence avant projet)



Appel à projets Économies et efficacité de l'eau en agriculture

1^{ER} NOVEMBRE 2020 / 30 AVRIL 2021



- Les moyens d'évaluation prévus (méthodes et outils) pour mesurer l'impact des actions réalisées sur les économies d'eau (un bilan sera exigé en fin de projet afin de faire état des prélèvements en moins effectifs dans le milieu, sauf pour les études ou diagnostics qui ne donnent pas lieu à des actions concrètes sur les prélèvements),
- Le calendrier et le budget détaillé.

L'Agence se réserve la possibilité de solliciter le maître d'ouvrage pour toute précision ou élément complémentaire sur le projet.

Tout projet remarquable ou exemplaire est susceptible d'être valorisé par les partenaires du présent appel à projets.

3.4. MODALITÉS DE SÉLECTION DES PROJETS

Toutes les demandes d'aides reçues seront examinées.

Conditions d'éligibilité des projets

Pour être éligible, le projet doit satisfaire les critères suivants :

- les projets doivent être réalisés sur le bassin Adour-Garonne et doivent entrer dans le champ de l'appel à projets défini au paragraphe 2,
- respecter les critères d'éligibilité spécifiques aux différents volets définis au paragraphe 2,
- respecter les critères d'éligibilité généraux ci-après :
 - Quantifier les objectifs d'économies d'eau dans le projet,
 - Prévoir les moyens pour évaluer les économies d'eau réellement réalisées en fin de projet (un bilan sera exigé en fin de projet pour quantifier les prélèvements en moins dans le milieu, sauf pour les études ou les diagnostics),
 - Prévoir la réalisation d'une synthèse (3 à 4 pages) réalisant un retour d'expérience sur les économies d'eau permises par le projet, comprenant :
 - 1) un résumé des objectifs et du contenu du projet,
 - 2) le bilan des actions effectivement réalisées, intégrant la quantification des économies d'eau réalisées,

3) une synthèse sur le retour d'expérience apporté par le projet (en terme de méthode de quantification des économies d'eau, de frein et leviers, de reproductibilité, ...). Un format de fiche sera fourni par l'Agence.

- être transmis dans les délais et au format indiqué aux paragraphes 3.1 et 3.3,
- disposer d'un dispositif de comptage adapté des prélèvements pour les bénéficiaires préleveurs concernés par le projet (ou justifier de l'impossibilité avérée de la mesure validée par l'Agence),
- ne pas concerner le renouvellement d'ouvrages à l'identique,
- s'engager à terminer les actions financées dans un délai maximal de 3 ans à compter de la décision d'aide.

En cas de non-respect, les dossiers seront refusés.

Critères de priorisation des projets

Une sélection des dossiers sera opérée si nécessaire, selon les critères suivants de priorité décroissante et compte tenu de l'enveloppe de l'appel à projets :

- **Priorité 1** : bassin en déséquilibre, déséquilibre important ou concernés par une démarche territoriale sur la gestion quantitative (PTGE, SAGE, ...)
- **Priorité 2** : impact environnemental (économies d'eau réalisées en regard de l'hydrologie et du niveau de pression de prélèvement sur le bassin)
- **Priorité 3** : efficacité du projet (en €/m³ économisé)
- **Priorité 4** : reproductibilité des actions ou démarche innovante
- **Priorité 5** : actions sur l'agro-écologie (volet 1) associées à une action sur un des 4 autres volets

3.5. DÉCISION DE FINANCEMENT

L'attribution des aides de l'Agence se fera suivant les procédures habituelles.